

DE LEON XIII A JEAN PAUL II

Pr. Jacques Garello
Université d'Aix Marseille III*¹

Avec le recul du temps les premières lignes de *Rerum Novarum* ont de quoi surprendre le lecteur. Léon XIII pose la question sociale dans un style et un vocabulaire qui semblent imprégnés d'un socialisme militant. La société de cette fin du XIX^e siècle est présentée comme un monde d'inégalités, où le pouvoir et la richesse sont concentrés entre les mains d'une minorité, tandis que la classe ouvrière est tenue pour une classe inférieure, exploitée par les patrons : les prolétaires sont condamnés à la misère, l'injustice sociale interroge la chrétienté (RN § 2)²

Certains se frottent déjà les mains, et se disent que l'Encyclique engage l'Eglise dans la voie du socialisme réformiste³, après une condamnation sans appel du libéralisme et du capitalisme⁴.

Et sans doute certains commentateurs de *Rerum Novarum* ne sont-ils pas allés plus loin que les deux premiers pages de ce texte. S'ils avaient su tempérer leur enthousiasme ils auraient eu la lucidité et l'honnêteté de reconnaître bien vite que Léon XIII commence par la condamnation la plus totale, la plus sévère du socialisme, quelque soit la forme qu'il puisse revêtir (RN § 3-12) Et s'ils avaient réellement lu le vrai message de *Rerum Novarum* les socialistes de toutes sortes auraient été cruellement déçus, tout comme auraient dû l'être les nostalgiques d'un corporatisme révolu prôné à l'époque par l'Union de Fribourg⁵

Mais *Rerum Novarum* répondait aux aspirations de tous ces lecteurs trop pressés sans répondre à leurs inspirations. Et se réclamant de l'Encyclique les uns devaient s'engager dans un syndicalisme catholique qui deviendra progressivement « l'allié objectif » du totalitarisme marxiste, et les autres dans un corporatisme qui tournera au totalitarisme fasciste.

Ce n'est pourtant pas faute aux pontifes successifs de reprendre et d'approfondir les principes de la doctrine initiée par Leon XIII. Et l'on aurait pu croire que les fausses interprétations de *Rerum Novarum* allaient progressivement s'effondrer avec les écrits de Pie XI, Pie XII, Jean XXIII, Paul VI ou avec les actes conciliaires de Vatican II. Il aura fallu en fait attendre *Centesimus Annus* pour lever toute ambiguïté sur la doctrine sociale de l'Eglise. D'une façon très claire, Jean Paul II se réfère d'entrée de jeu à Leon XIII (CA §1)⁶, il rend hommage à celui qui a initié cette doctrine et insiste sur la continuité de la réflexion pontificale sur la question sociale. Certains irréductibles, cependant, n'ont pas hésité à voir dans *Centesimus*

¹ Je remercie mon collègue, ami et disciple Jean Yves NAUDET pour l'aide précieuse qu'il m'a apportée pour préparer cette intervention à la Conférence sur l'Actualité de Léon XIII, Fondazione Nazionale, Rome, 6 décembre 2003. Je remercie aussi Fernandino ADORNATO, Massimo DE MICHELIS

² « A tout cela, il faut ajouter la concentration, entre les mains de quelques-uns, de l'industrie et du commerce, devenus le partage d'un petit nombre de riches et d'opulents, qui imposent ainsi un joug presque servile à l'infinité multitude des prolétaires ».

³ Par exemple Roger AUBERT *L'Encyclique Rerum Novarum, point d'aboutissement d'une lente maturation*, in *De Rerum Novarum à Centesimus Annus*, Conseil Pontifical Justice et Paix, Cité du Vatican 1991, p. 26

⁴ René REMOND Conclusion Générale de « *Rerum Novarum, Ecriture, Contenu et réception d'une encyclique* » Collection de l'Ecole Française de Rome, 1991 p.661 « Léon XIII récuse les maximes du libéralisme »

⁵ Guy BEDOUELLE *De l'influence réelle de l'Union de Fribourg sur l'Encyclique Rerum Novarum* op.cit. p.241 ss. C'est à cet auteur que j'emprunte la distinction (infra) entre aspirations et inspirations *loc.cit.*

⁶ « Je voudrais avant tout honorer la dette de gratitude qu'a toute l'Eglise à l'égard du grand Pape et de son « document immortel ». Je voudrais aussi montrer que la sève généreuse qui monte de cette racine n'a pas été épuisée au fil des ans, mais qu'au contraire elle est devenue plus féconde. »

Annus une nouvelle condamnation du libéralisme économique, et à l'occasion du jubilé quelques-uns ont présenté le Pape comme un adepte de la « troisième voie ».⁷

Ne leur en déplaise, il n'y a pas de rupture significative entre Léon XIII et Jean Paul II, et s'il y a une continuité dans l'élaboration de la doctrine sociale de l'Eglise, ce n'est certainement pas celle d'une condamnation de l'économie de libertés ni d'un appel au dirigisme économique et social de l'Etat.

Comment alors expliquer l'entêtement des uns, et le trouble des autres ?

Une première explication est fournie par Jean Paul II (CA§40) lorsqu'il fait la distinction entre l'ancien capitalisme et le nouveau capitalisme : en un siècle le paysage économique et social s'est considérablement transformé, et d'ailleurs l'analyse que propose aujourd'hui la science économique est-elle très différente de celle qui dominait à la fin du XIX^e siècle. Il y a eu une évolution dans les faits, il y a eu une évolution dans la pensée. Ce que l'on pourrait prendre pour une opposition n'est en fait qu'un décalage dans le temps, et légitimement **le souci pastoral de l'Eglise est d'être de son temps**, de répondre aux interrogations du moment, de se mettre à la place de millions d'hommes troublés par les changements qu'ils vivent, par les injustices qu'ils ressentent.

Mais **si l'Eglise est de son temps, la réponse qu'elle donne est de tous les temps**, et la convergence entre les œuvres de Léon XIII et de Jean Paul II est profonde. C'est dans la dignité de la personne humaine, c'est dans le changement des mœurs, c'est dans l'ouverture des cœurs et des esprits, c'est dans la civilisation de l'amour, pour tout dire c'est dans l'Evangile que l'on trouve nécessairement la réponse à la question sociale (RN §45, CA §3)⁸. Cette référence à l'Evangile n'est pas seulement une clause de style, elle entre dans la réalité du monde contemporain, qu'elle éclaire pour mieux la transformer, jusque dans les détails du quotidien vécu par les producteurs, les consommateurs, les familles, les associations et les pouvoirs publics.

Ainsi, de Léon XIII à Jean Paul II, il y a ce qui a changé et ce qui est resté.

Ce qui a changé, c'est que l'on est passé de l'ancien capitalisme au nouveau capitalisme.

Ce qui est resté, c'est l'impératif de la dignité de la personne humaine.

Telle est du moins la grille de lecture que je vous propose et que je vais maintenant utiliser pour essayer de comprendre ce qui s'est passé de Léon XIII à Jean Paul II

1. DE L'ANCIEN CAPITALISME AU NOUVEAU CAPITALISME

Dans l'ancien capitalisme la question sociale concerne principalement l'ouvrier d'industrie. Le travail apparaît à tous comme un devoir moral, et la source principale de la richesse : le travail féconde la terre (RN §27). Il y a une injustice à priver le travailleur de la rémunération qui lui est due. Il doit pouvoir accéder à la propriété, fruit de son travail, et le capital n'est que l'accumulation du travail, ce qui devrait régler le problème de l'apparente lutte entre le travail et le capital (RN §4) Le sort de l'ouvrier ne peut s'améliorer par une intervention de l'Etat, qui n'a pour mission que de protéger les droits, y compris les droits du travailleur ; à l'inverse les intérêts des ouvriers peuvent être défendus par des organisations professionnelles, librement constituées, et conçues pour le dialogue avec les patrons (RN §36-37)

⁷ en dépit des dénégations explicites de plusieurs documents pontificaux, cf . par exemple SRS 41 « La doctrine sociale de l'Eglise n'est pas une « troisième voie entre le capitalisme libéral et le collectivisme marxiste »

⁸ RN 45 : « C'est d'une abondante effusion de charité qu'il faut principalement attendre le salut. Nous parlons de la charité chrétienne, qui résume tout d'Evangile et qui, toujours prête à se dévouer au soulagement du prochain, est un remède très assuré contre l'arrogance du siècle et l'amour immodéré de soi-même. »

C'est dans ce cadre général que s'inscrit *Rerum Novarum*, qui propose ainsi une problématique sociale, une analyse économique, une recommandation politique. Sur tous ces points, non seulement *Centesimus Annus* est une actualisation, mais conduit aussi à un élargissement.

1. L'actualisation

S'agit-il d'abord de **la problématique sociale** ? En 1991 on ne peut plus considérer que la « question sociale » soit une « question ouvrière ». La « violence des changements sociaux » (*RN* §35) dont Léon XIII était le témoin n'a pas cessé, à son tour, de changer. L'ère industrielle aura son apogée dans les années 1920, depuis lors les ouvriers auront constitué une catégorie statistique de moins en moins importante. D'autre part, ils ne représentent plus une « classe », le niveau moyen de revenu et de patrimoine de cette catégorie socio-professionnelle s'est amélioré, une « classe moyenne » s'est constituée et les écarts des conditions de vie se sont spectaculairement réduits. Aujourd'hui nous vivons dans l'ère post-industrielle, l'activité productive mondiale est faite pour les deux tiers de la prestation de services, de l'offre de biens « immatériels ».

Le problème de la richesse et de la pauvreté n'a pas disparu pour autant, mais il se pose désormais au niveau international, car subsistent le Tiers Monde, et les difficultés rencontrées sur la voie du développement.

Autre changement important : **l'analyse économique** ne voit plus le travail ni la richesse de la même façon qu'on pouvait les concevoir dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle. A l'époque les connaissances découlent de l'analyse des classiques anglais : Malthus, Ricardo, Stuart Mill et Marx (qualifié à juste titre de « dernier des grands classiques ») proposent une vue pessimiste de la vie économique, fondée sur **la théorie de la valeur travail** qu'ils croient avoir prise chez Adam Smith. La valeur de toute chose dépend de la quantité de travail qui a été nécessaire à la produire. Le travail n'a pour seule dimension que celle d'un facteur de production, et il est à la fois la mesure de la valeur des produits échangés et la source de toute richesse. Le salaire du travailleur n'est que la rémunération de la reproduction et de l'entretien du facteur travail, de la « force de travail », et la « loi d'airain des salaires » maintient mécaniquement le niveau des rémunérations au minimum vital. Quant au **capital**, il n'est que l'accumulation d'une épargne elle-même fruit d'une rémunération, donc d'un travail.

Toutes ces idées s'imposent aux gens cultivés de cette fin de XIX^{ème} siècle. Si les uns en tirent la conclusion que le capitalisme court à sa perte, victime de ses contradictions internes (c'est la prédiction marxiste), d'autres voient une issue soit dans une intervention de l'Etat pour accroître le niveau d'éducation et de productivité de la main d'œuvre (Stuart Mill), soit dans le libre-échange susceptible d'organiser une division du travail au niveau international (Ricardo). Bien peu font confiance à l'Etat pour résoudre ces problèmes.

Il ne fait aucun doute que ces idées ont exercé leur influence dans les nombreux thèmes abordés par Léon XIII. La valeur-travail est présente dans *Rerum Novarum*. Encore est-elle nuancée par une intuition d'avant garde : le travail fait par les uns a pour but de rendre service aux autres, c'est une forme du bien commun. Cette nuance est peut-être due à l'influence qu'avait eue, quelques années auparavant, l'économiste français Frédéric Bastiat sur le cardinal Pecci⁹ : à contre-pied de l'école anglaise, Bastiat propose une vision harmonieuse de

⁹ Le Cardinal Pecci avait dit toute l'admiration qu'il avait pour Bastiat : « Un célèbre économiste français a exposé comme en un tableau les bienfaits multiples que l'homme trouve dans la société et c'est une merveille digne d'être admirée ». Ce texte du futur Léon XIII, que l'on peut trouver dans *S.E. Cardinal Pecci, aujourd'hui*

la société, et trouve la valeur de toute chose dans celle du service rendu à celui à qui il est destiné. Bastiat est le seul à aborder la vie économique par le côté des besoins, et à s'intéresser au consommateur avant de s'intéresser au producteur¹⁰.

Dans le nouveau capitalisme, le travail prend une toute autre signification. Il est l'expression de **la créativité de l'homme**. Le travail ne s'entend plus de l'effort physique d'un ouvrier sous les ordres d'un patron, et encore moins de la rude tâche du paysan qui fructifie la terre, il est contenu dans toute activité humaine qui a pour but et pour résultat de donner de la valeur à ce qui n'en a pas, ou d'ajouter de la valeur à ce qui existe. Or, valoriser, c'est **répondre à un besoin insatisfait ou mal satisfait jusque là**. A une conception travailliste et productiviste de l'économie se substitue une vision créativiste et marchande.

Cette nouvelle analyse économique est présente en particulier dans les écrits de ce que l'on appelle « l'école autrichienne » fondée par Carl Menger et dont les principaux maîtres ont été Ludwig von Mises, Friedrich von Hayek, et aujourd'hui Israel Kirzner. Mais parmi les économistes néo-classiques aussi, certains comme Gary Becker, ont poussé l'analyse du « **capital humain** » jusqu'à en faire la condition première du développement économique, précisant que l'éducation, et notamment l'éducation dans le cadre de la famille, était la meilleure réponse à la pauvreté. Dans la théorie de l'entreprise également, l'accent est mis de plus en plus sur la « gestion des ressources humaines » : c'est en tirant parti de la motivation et de la créativité de chaque homme dans l'entreprise que l'on peut obtenir les meilleures performances. La qualité des hommes, à travers leur éducation, leur formation, le cadre de travail qu'on leur propose est devenu la clé du succès. Ce qui est capital, c'est le capital humain (CA §32)¹¹. Le travail mécanisé, répétitif, hiérarchisé, qui allait de pair avec la production industrielle standardisée à grande échelle, a son contrepoids dans la volonté d'enrichir les tâches et de déléguer des responsabilités. Il est en voie de disparition dans la plupart des pays développés, et de ce point de vue on ne retrouve les conditions du XIX^e siècle que dans certains secteurs et dans certains pays, dont les pays les plus pauvres.

Mais à quoi serait due cette évolution ? Les recommandations politiques de l'Eglise y seraient-elles pour quelque chose ? Il est vrai qu'à l'époque de Léon XIII les Etats commencent à s'intéresser à la question ouvrière, pour maintenir la paix sociale et lutter contre l'emprise des idées révolutionnaires chez les « prolétaires ». En Allemagne en particulier on cherche à désamorcer la lutte des classes en inventant la « politique sociale », et les premiers principes de la Sécurité Sociale apparaissent alors. Léon XIII est très réservé à l'égard de cette démarche, et *Rerum Novarum* a pour secrète ambition de couper les ailes à ce socialisme d'Etat que Guillaume et Bismark sont en train de prôner¹². Léon XIII se méfie du tout-Etat et, par exemple sur la question du salaire minimum, il estime qu'une législation serait « inopportune » (RN § 34). Il place plutôt son espoir dans deux directions : d'une part celle des organisations professionnelles, de nature à éviter l'affrontement du capital et du travail, qui sont par nature complémentaires (RN §15), d'autre part celle des vertus

S.S. le pape Léon XIII, l'Eglise et la civilisation, traduit de l'italien par Paul Lapeyre, Paris, V. Palmé, 1878 p.8. Il a entraîné une réaction remplie d'admiration de Gustave de Moilinari dans le *Journal des Economistes* (4^e série, 1878) « Le Pape économiste » Ne croirait-on pas assister au cours de M. Michel Chevalier au Collège de France ? Voici enfin un évêque économiste, et cet évêque est devenu un Pape » Cf. Jacques GARELLO *Aimez-vous Bastiat ?* Romillat, Paris 2001

¹⁰Cf. J.GARELLO « To err is human : Bastiat on value and progress », in *Journal des Economistes et des Etudes Humaines*, vol 11 n°2/3, juin-sept 2001

¹¹« Mais, à notre époque, il existe une autre forme de propriété et elle a une importance qui n'est pas inférieure à celle de la terre : c'est la propriété de la connaissance, de la technique et du savoir. La richesse des pays industrialisés se fonde bien plus sur ce type de propriété que sur celui des ressources naturelles... En effet, avec la terre, la principale ressource de l'homme c'est l'homme lui-même ».

¹² René REMOND, op.cit. p.660

chrétiennes, qui doivent transcender la misère des hommes sur cette terre, et apporter la concorde et la justice entre les hommes (RN§45) (les organisations professionnelles ayant d'ailleurs pour objectif de développer ces vertus et de changer les mœurs) (RN§42).

Ce qui est certain, c'est que les problèmes sociaux de l'Ancien capitalisme n'ont pas été réglés par le socialisme. Là où il a été mis en pratique, le socialisme théorique devenant le « socialisme réel », la condition du peuple en général, et des ouvriers en particulier, s'est lourdement aggravée (CA § 24). De même le corporatisme a-t-il débouché sur une dramatique impasse (CA § 19) . Les problèmes sociaux ont-ils été réglés par la démocratie chrétienne ? Certains se sont lancés dans cette politique en se prévalant de *Rerum Novarum* (de façon ambiguë d'ailleurs). Si par démocratie chrétienne on entend le développement du « mouvement ouvrier chrétien » tel que Léon XIII l'appelait de ses vœux, et encore mieux la mobilisation de la société civile au service de la liberté (ce qui s'est produit dans les pays communistes, et notamment en Pologne, comme le rappelle Jean Paul II (CA § 23), cela ne fait pas de doute : les « armées du Pape » ont contribué fortement à la libération des peuples et à la fin du socialisme réel. Si, en revanche, on parle des partis chrétiens-démocrates qui ont participé à la chose publique depuis 1945, le bilan est bien plus incertain. Il serait difficile d'affirmer que l'économie dirigée prônée par ces partis a vaincu la misère, les crises économiques et les inégalités de revenus. Bien au contraire, les politiques dites de « plein emploi » ont créé un chômage durable, les transferts massifs ont diminué la productivité et créé de nouveaux privilèges, en même temps qu'ils ont effacé le sens de la responsabilité personnelle et de la solidarité volontaire.

L'analyse de la croissance depuis un siècle nous apprend qu'en réalité le progrès social a été possible principalement par la liberté économique, par l'extension des échanges, par les progrès dans les connaissances que l'une et l'autre ont entraînés, par le dynamisme des entreprises, et par la mise en dignité des hommes dans l'entreprise¹³. Sans doute le mouvement n'a-t-il pas été linéaire, ni équilibré. Mais de nouvelles et larges perspectives se sont ouvertes, et c'est le mérite de Jean Paul II de les avoir explorées en élargissant le débat sur la question sociale.

2. L'élargissement

Centesimus Annus a pu prendre en compte des faits et des idées que Léon XIII ne pouvait pas connaître, soit parce qu'ils n'avaient pas encore émergé, soit parce qu'ils avaient été masqués par la pensée dominante de l'époque, qui n'avait pas toujours compris le sens des changements qui étaient vécus ou des transitions en cours (CA § 3)¹⁴

Le passage d'une économie de production à une économie de consommation ne s'est fait en effet que de façon progressive, de même que la transition des économies nationales vers la mondialisation. Jean Paul II a donc été en mesure de donner à la doctrine sociale une dimension nouvelle qu'elle ne pouvait avoir en 1891.

Après que les sociétés industrielles fussent parvenues à leur maturité, l'économie est passée de la production à la consommation, l'intérêt de la science économique s'est déplacé vers le marché et l'entreprise, et la politique économique s'est affranchie des utopies socialistes.

¹³ C'est à tort que l'on attribue la croissance économique et les changements sociaux au progrès technique. Car le progrès technique n'est pas une cause, un stimulant exogène de l'économie, mais une résultante de la volonté de changement des êtres humains désireux d'améliorer leur sort ; c'est l'extension de l'espace des échanges et la concurrence qui ont poussé à l'innovation permanente et au progrès technique. Marx avait la vision inverse.

¹⁴ « Mais j'invite aussi à porter un regard « actuel » sur les « choses nouvelles » qui nous entourent, et dans lesquelles nous nous trouvons immergés, pour ainsi dire, bien différentes des « choses nouvelles » qui caractérisaient l'ultime décennie du siècle dernier ».

L'entrée dans **l'ère de la consommation de masse** s'est faite dans le monde occidental après la première guerre mondiale, d'abord aux Etats Unis, elle s'est produite dans les pays de l'OCDE après la seconde guerre mondiale. Ses signes visibles sont la baisse de l'importance du budget alimentaire dans l'ensemble des dépenses, la stagnation ou la réduction (en proportion) des produits industriels, et la formidable explosion des achats de services, y compris de ces services collectifs apportés par les biens publics. Avant 1914 le problème était de produire, de multiplier les quantités, de rechercher les économies d'échelle, et cela pouvait faire craindre une concentration croissante de l'appareil productif (une crainte que partageait, semble-t-il, Léon XIII, et qui sous-tendait la prévision apocalyptique des marxistes)¹⁵. A partir de 1920, le souci essentiel ne peut plus être seulement la quantité, on voit apparaître les exigences de qualité. Le personnage central de la vie économique devient le client, le consommateur. On n'en est plus au stade de la satisfaction des besoins élémentaires, à travers des produits standardisés. La souveraineté des choix individuels s'affirme. Le producteur s'efface devant le consommateur. Cela va même conduire jusqu'à un nouveau déséquilibre, celui de la « société de consommation », ou du « surdéveloppement » (*SRS* §28). La question sociale n'est plus tellement celle de l'avoir davantage, mais celle de ne pas perdre son être pour désirer avoir trop (*CA* § 36).

La science économique doit revoir ses théories traditionnelles sur la valeur, sur le travail, et se demander comment l'organisation de la production doit désormais prendre en compte les exigences de la diversité, de la qualité : d'où l'attention croissante portée à l'entreprise et au marché. La valeur sera désormais une **valeur marchande** : c'est celle que les personnes attribueront aux biens et services qui leur sont proposés en fonction des besoins qu'elles éprouvent¹⁶. Réciproquement le but de l'entreprise est de chercher ce qui peut avoir de la valeur aux yeux du marché¹⁷, et le profit réalisé dépend de cette perspicacité entrepreneuriale, de cette vigilance marchande¹⁸. **L'entreprise** peut valoriser quelque chose simplement en la destinant à des clients qui l'apprécieront davantage : la « fabrication » perd de son intérêt, on peut même dans certains cas s'en passer. Dans l'entreprise, on se met au service de l'homme. L'homme devient serviteur de la communauté. Mais, en même temps ce serviteur est créateur de richesse. Voilà pourquoi il faut le traiter en créateur. De façon plus générale, il y a une tendance naturelle de l'homme à développer ses aptitudes, à cultiver ses talents. L'entreprise ne peut se permettre de gaspiller ce « capital humain » (*CA* § 32)¹⁹. Voilà pourquoi la gestion de l'entreprise, qui est orientée vers **le profit**, indicateur de la bonne marche de l'affaire (*CA* § 35) ne saurait négliger la formation et l'entretien de la « communauté de personnes », et il pourrait y avoir conflit entre un profit immédiat qui détruirait le capital humain, et un profit à long terme qui assurerait la pérennité de l'entreprise (*CA* §35). **Le marché** prend alors, dans la théorie économique, sa véritable signification. Non plus, comme l'enseignaient les classiques, la rencontre d'une offre et d'une demande pour déterminer un prix, mais comme le disent les autrichiens, un processus d'information et de coordination. Le marché fournit les indications sur ce que veulent les consommateurs et ce que peuvent les producteurs, il révèle les priorités nées des goûts de chacun et les performances à attendre des capacités de chacun, mais il

¹⁵ Cf. supra, RN § 2

¹⁶ « En général, celui qui produit un objet fait, non seulement pour son usage personnel, mais aussi pour que d'autres puissent s'en servir après avoir payé le juste prix, convenu d'un commun accord dans une libre négociation ».

¹⁷ « La capacité de connaître en temps utile les besoins des autres hommes et l'ensemble des facteurs de production les plus aptes à les satisfaire, c'est précisément une autre source de richesse importante dans la société moderne ».

¹⁸ « Alertness » dans la théorie d'Israel KIRZNER *Competition and Entrepreneurship*, The Univ of Chicago Press, 1973

¹⁹ « Avec la terre, la principale ressource de l'homme c'est l'homme lui-même ». Cf. Julian SIMON, « L'homme la dernière ressource », PUF, coll. Libre échange Paris, 1990

assure aussi la correspondance entre goûts et capacités, il oriente l'activité (CA §34)²⁰. Grâce à la concurrence (qui pourtant éveillait les soupçons de Léon XIII)²¹ les propositions présentées sur le marché sont devenues multiples, ce processus de découverte fait du marché un stimulant permanent de l'innovation, et c'est l'innovation qui conduit à la croissance. Voilà pourquoi, en parfait accord avec ce que fit Jean Paul II, le droit à l'initiative, la liberté d'entreprendre et d'échanger donnent des résultats très supérieurs à ce que l'on pourrait attendre d'une coordination centralisée à partir de la planification étatique (CA § 35, 43).

On pourrait donc conclure ici aux « harmonies économiques », comme disait Bastiat, si ne se posait avec une intensité dramatique le problème du **développement économique**. A vrai dire, la doctrine sociale de l'Eglise s'est emparée de ce problème dès Jean XXIII, et Paul VI lui a consacré la plus grande attention. Mais, là encore, Centesimus Annus bénéficie d'un léger décalage dans le temps. Deux décennies de politiques du développement sont passées, elles ont montré l'échec de la planification dans les pays pauvres, pour les mêmes raisons fondamentales que celles de l'échec dans les pays socialistes. Elles ont également permis d'apaiser les craintes qu'inspirait le commerce international, car ce sont les pays les plus ouverts aux échanges extérieurs qui ont fait le progrès le plus rapide. Jean Paul II n'hésite donc pas à condamner le chemin de l'autarcie et de l'étatisme, et à recommander l'ouverture et la libre entreprise (CA § 33)²². Pour autant, il n'ignore pas un certain nombre de problèmes qui ont pu naître de la mondialisation.

L'un de ces problèmes est l'immigration, fruit des inégalités de revenus et des différences dans le niveau de libertés politiques et économiques. S'il est de la liberté des hommes de circuler librement, il n'est pas bon qu'ils soient amenés à s'expatrier malgré eux ; ici Jean Paul II propose de prendre le mal à la racine, en faisant tout pour le développement de ces pays, en restaurant la libre entreprise et en attirant les capitaux étrangers créateurs d'emplois (EA § 65)

Un autre problème est celui de la menace sur **l'environnement**. Jean Paul II consacre plusieurs passages à l'écologie, et met en garde contre le pillage des ressources naturelles des pays pauvres par certains « styles de vie » (on retrouve ici la condamnation du sur-développement) (CA§37). Mais le remède ne lui semble pas devoir être recherché dans un rejet du commerce international et encore moins de la liberté économique. Il lance plutôt un appel à la responsabilité des entreprises, mais aussi des consommateurs. Il souhaite voir apparaître une « écologie humaine », qui serait un comportement conforme à la dignité de l'homme, qui n'a pas davantage le droit de se dégrader lui-même qu'il n'a de dégrader la nature, de création divine (CA § 38)

Jean Paul II en vient finalement, compte tenu des perspectives nouvelles ouvertes par la chute du socialisme, par la redécouverte du marché, par la mondialisation, à s'interroger sur le point décisif du système économique. Prenant acte de l'effondrement du système socialiste, un effondrement auquel il a d'ailleurs fortement contribué, il se demande s'il y a une autre alternative que celle du capitalisme. Une troisième voie ? Non : l'Eglise ne propose pas de troisième voie. Alors, c'est le capitalisme, le capitalisme nouveau, qui a ses nouveaux problèmes, mais qui a la possibilité de les régler, pour peu que la place soit faite à la personne

²⁰ « Il semble que, à l'intérieur de chaque pays comme dans les rapports internationaux, le marché libre soit l'instrument le plus approprié pour répartir les ressources et répondre efficacement aux besoins ».

²¹ et surtout de PieXI dans QA § 88

²² « Il n'y a pas très longtemps, on soutenait que le développement supposait pour les pays les plus pauvres, qu'ils restent isolés du marché mondial et ne comptent que sur leurs propres forces. L'expérience de ces dernières années a montré que les pays qui se sont exclus des changes généraux de l'activité économique sur le plan international ont connu la stagnation et la régression, et que le développement a bénéficié aux pays qui ont réussi à y entrer . Il semble donc que le problème essentiel soit d'obtenir un accès équitable au marché international ».

humaine(CA § 42)²³ Le capitalisme nouveau peut être fondé sur la créativité de l'homme, sur le service de la communauté, sur l'harmonie économique . L'impératif de la dignité de la personne humaine était chez Léon XIII, on la retrouve chez Jean Paul II .

2. L'IMPERATIF DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE

Voir Jean Paul II mettre la personne humaine au centre de la doctrine sociale n'est pas surprenant quand on sait que le cardinal philosophe Karol Wojtyla était pénétré de la pensée de la phénoménologie, voire du personalisme²⁴. Mais Léon XIII n'était pas non plus très éloigné de cette même approche, notamment à travers son attachement aux enseignements de Saint Thomas. La pensée thomiste est au fond le cadre qui fait l'unité de la doctrine sociale de l'Eglise, car on y trouve toujours la synthèse entre le caractère unique et irremplaçable de l'être humain, et sa vocation communautaire, entre l'intérêt individuel et le bien commun. La doctrine sociale de l'Eglise, de façon permanent, place la vie économique et les relations sociales sous le double impératif de la personnalité – et pour employer l'expression de Jean Paul II de la personnalité de la société aussi bien que de la personnalité de l'individu (CA § 13), et du bien commun.

1. Personnalité de l'individu et personnalité de la société

La personnalité de l'individu doit être respectée d'abord dans l'activité du travailleur et les conditions dans lesquelles s'exerce ce travail. Il va de soi que « travailleur » doit être compris ici au sens large, et non pas au sens restreint « d'ouvrier ».

Le travailleur doit être employé dans des activités qui ne risquent pas de dégrader sa nature humaine (c'est l'aspect négatif, on le trouve surtout chez Léon XIII), mais aussi dans des activités qui satisfont son talent créateur et son droit à l'initiative (c'est sur cet aspect positif qu'insiste Jean Paul II). Voir dans le travailleur un simple exécutant sans responsabilité ni promotion est une insulte à sa dignité (LE § 9). Lui confier des tâches qui vont user son capital physique et scléroser son capital intellectuel, c'est encore offenser sa dignité. Imposer aux femmes et aux enfants des travaux qui sont incompatibles avec leur sexe et leur âge, c'est toujours compromettre leur dignité (RN § 16) Bien que la dignité soit attachée à la seule qualité d'être humain, il ne faut pas que l'homme, la femme ou l'enfant soit diminué par les activités auxquelles il se livre. Les actes de la vie économique doivent permettre au contraire **à chaque homme de se sentir plus homme**. Ce supplément d'activité se trouve dans les initiatives et les responsabilités qu'on confiera aux travailleurs, par leur participation à la vie de l'entreprise, par la formation professionnelle et (pourquoi pas ?) par leur participation à la décision dans l'entreprise (et Jean Paul II semble avoir été intéressé par l'auto-gestion – Solidarnosc exige) (CA § 43). Comme je l'ai déjà souligné, cette prise en compte des talents

²³ « Peut-on dire que, après l'échec du communisme, le capitalisme est le système social qui l'emporte ... ? La réponse est évidemment complexe. Si, sous le nom de « capitalisme » on désigne un système économique qui reconnaît le rôle fondamental et positif de l'entreprise, du marché, de la propriété privée et de la responsabilité qu'elle implique dans les moyens de production, de la libre créativité humaine dans le secteur économique, la réponse est sûrement positive, même s'il serait peut-être plus approprié de parler d' « économie d'entreprise » ou d' « économie de marché » ou simplement d' « économie libre ». Mais si par « capitalisme » on entend un système où la liberté dans le domaine économique n'est pas encadrée par un contexte juridique ferme qui la met au service de la liberté économique intégrale et la considère comme une dimension particulière de cette dernière, dont l'axe est d'ordre éthique et religieux, alors la réponse est nettement négative ».

²⁴ Cf. J.GARELLO « La philosophie de la liberté chez Karol Wojtila » Revue *Liberale, Fondazione Liberale*, mars 1999.

de chaque personne dans l'entreprise a un effet bénéfique sur les performances de l'entreprise elle-même (CA § 43)²⁵.

Quant aux conditions de travail, elles doivent permettre à l'individu de se consacrer à la famille et aussi au salut de son âme. Le repos hebdomadaire, les congés annuels, l'aménagement des horaires doivent faire l'objet de tous les soins dans les contrats de travail (RN § 3, CA § 15).

Mais il y a plus important, dans le même esprit : la rémunération du travail doit elle aussi être conforme à la dignité du travailleur (RN § 17, CA 15). Il semble bien qu'en dépit de leur préférence générale pour la liberté économique et le marché, les deux papes aient le même sentiment : le salaire doit échapper à la loi de l'offre et de la demande pour se fixer à un niveau juste. **Le juste salaire** c'est, dans la tradition scolastique, celui qui permet de faire vivre décentement sa famille (RN §32, CA § 15)

Ce concept de juste salaire est difficile à préciser et chagrine l'économiste. D'une part un salaire minimum ne peut être le même pour tous : il existe des métiers aisés et d'autres qui le sont moins, et des familles ont besoin de beaucoup et d'autres de peu. D'ailleurs Léon XIII précisait qu'on ne saurait légiférer en matière de salaire minimum (RN §34). C'est ainsi que le salaire minimum légal peut créer de graves distorsions dans l'appareil productif et entraîner un chômage important. D'autre part, on aura perdu de vue la soumission du producteur au consommateur : au fond, le salaire n'est pas payé par l'entreprise ou « le patron », mais par le client. Si Léon XIII fait remarquer que c'est le client qui met l'ouvrier au chômage, il ne retient pas le fait que c'est le client qui condamne l'ouvrier à la portion congrue. Enfin, le niveau de vie ne dépend pas uniquement du revenu perçu, mais aussi des prix payés. La baisse des prix peut améliorer la subsistance des gens les plus modestes de façon aussi efficace (bien que plus discrète) que la hausse des revenus, et il dépend du niveau de concurrence que l'accroissement de pouvoir d'achat se fasse par un canal ou par un autre, celui d'une plus grande rémunération du producteur ou d'un meilleur prix pour le consommateur. Ces quelques remarques suggèrent que ce qu'il faut retenir ici, ce n'est pas le détail du calcul ou de l'obligation d'un salaire minimum, mais une forte incitation à ne pas verser des salaires qui mettent l'individu et la famille dans un état de précarité permanente. On devrait d'ailleurs donner ici toute sa place à une « sortie par le haut » : la meilleure façon d'échapper à la zone des bas salaires est d'acquérir une qualification supérieure. Il en est de la responsabilité conjointe des individus, de leurs éducateurs (au premier rang desquels la famille) et des entreprises (CA § 15).

De la nécessité de protéger la dignité du travailleur vient l'idée de la « **personnalité de la société** ». Cette formule de Jean Paul II vise expressément ce que Léon XIII appelait « les corps intermédiaires », et ce qui constitue les cellules de la société civile.

La famille a évidemment une place de premier choix dans la société civile. Mais trouvent aussi leur place **les organisations professionnelles**. Au temps de Léon XIII c'était une nouveauté, avec Jean Paul II c'est une pratique sociale courante. Mais les deux papes tiennent à lever les ambiguïtés sur la constitution de ces organisations, et leur référence est ici le principe de subsidiarité. Il existe en effet deux dangers.

Le premier est le retour au corporatisme, Léon XIII précise bien qu'il est hors de question d'en revenir à une organisation de la société en strates organisées par l'Etat (RN § 36) Malheureusement le corporatisme de Salazar, les ordres du gouvernement de Vichy, les faisceaux de Mussolini ont transformé les corps intermédiaires en relais de l'Etat tout-

²⁵ « Le développement intégral de la personne humaine dans le travail ne contredit pas, favorise plutôt, une meilleure productivité et une meilleure efficacité du travail lui-même, même si cela doit affaiblir les centres du pouvoir établi » Sur ce point on peut tirer parti du témoignage d'un grand patron chrétien : François MICHELIN *Et Pourquoi Pas ?* Laffont, Paris, 1998

puissant. Le deuxième danger est le monopole syndical, l'obligation de se syndiquer et la disparition du contrat de travail. Ce danger s'est concrétisé dans le trade-unionisme anglo-saxon, dans la législation du travail allemande et surtout française. Elle a livré les salariés sans défense entre les mains des dirigeants syndicaux, et au lieu d'apprendre dans les syndicats à cultiver les vertus chrétiennes, on y a appris la révolution, la grève sauvage, le mépris de l'entreprise, du client ou de l'usager. De ce point de vue, il semble bien que Jean Paul II, dans *Laborem Exercens* surtout, ait vu les syndicats à travers le filtre du *Solidarnosc* libérateur de sa patrie, et qu'il ait prêté aux syndicats et à leurs leaders plus de mérites qu'ils n'en pouvaient avoir aux yeux de la doctrine sociale de l'Eglise (CA §19, CA § 15)²⁶. La désyndicalisation est d'ailleurs devenue un phénomène mondial depuis dix ans au moins.

C'est pourquoi il vaut mieux, me semble-t-il, mettre l'accent sur la nécessaire structuration de la société civile. L'important ici, c'est évidemment le **principe de subsidiarité**. Ce principe n'est pas seulement un arrangement constitutionnel pour mieux organiser les pouvoirs publics (le plus de pouvoir « en bas » et le moins « en haut »)²⁷ – on pourrait parler à ce sujet de subsidiarité « verticale ». C'est aussi et surtout un principe de non-ingérence de la société politique dans les affaires qui peuvent être réglées par la société civile, les cellules sociales de base comme la famille, l'entreprise, l'association (CA §48)²⁸ ; on évoque ici une subsidiarité « horizontale ». Elle aboutit à réduire le rôle de l'Etat à ce qu'il est « le seul à pouvoir faire », il y a un devoir de non-intervention des autorités supérieures dans les affaires qui peuvent être réglées par les autorités « petites ». (CA § 40, 48, RN § 10,11) Malheureusement, comme le craignait Léon XIII, et comme l'observe Jean Paul II pour s'en désoler et s'y opposer, l'ingérence des gens « d'en haut » est permanente. Cela est dramatique dans beaucoup de domaines : l'éducation des enfants (RN §11), le patrimoine familial (RN 10), la charité chrétienne. Les individus se trouvent ainsi privés de toute défense et de toute autonomie par rapport à l'Etat. Ils finissent par tout attendre de « l'Etat de l'assistance » et perdent le sens de leur personnalité (CA § 48)²⁹ L'ordre communautaire est écrasé entre l'ordre politique et l'ordre marchand (CA § 49). La grégarisation et la massification aboutissent à la dépersonnalisation sociale.

Voilà pourquoi la doctrine sociale de l'Eglise veut reconstituer ce tissu social laminé par un siècle d'Etat Providence, de faux associationnisme, et de vrai individualisme.

C'est une nouvelle permanence dans cette doctrine : la vie économique et sociale doit être ordonnée au service des personnes, c'est ce que l'on appelle le bien commun.

2. La société au service des personnes et le bien commun

Bien que sa définition soit sujette à beaucoup de débats, on peut dire du bien commun qu'il s'entend de tout l'environnement institutionnel qui permet à la personne humaine d'assurer sa

²⁶ En imaginant que les syndicats soient des « lieux d'expression de la personnalité » (CA § 15) Jean Paul II peut vouloir dire que les syndicats peuvent se lever contre les injustices, et notamment contre l'Etat (ce qui viserait l'action de *Solidarnosc* par exemple), ou que les syndicats sont des lieux où s'épanouit la personne humaine, comme cela se conçoit pour la famille. Je ne crois pas, à voir comment fonctionnent les syndicats aujourd'hui, comment cette dernière interprétation pourrait être réaliste. Cf. J.GARELLO, B.LEMENNICIER et H.LEPAGE *Cinq questions sur les Syndicats*, PUF Paris, 1984

²⁷ C'est cette forme de subsidiarité que l'on évoque dans les débats sur la construction européenne ou sur le fédéralisme

²⁸ « une société de rang supérieur ne peut intervenir dans la vie interne d'une société d'un ordre inférieur, en lui enlevant ses compétences, mais elle doit plutôt la soutenir en cas de nécessité et l'aider à coordonner son action avec celle des autres éléments qui composent la société, en vue du bien commun »

Cf. Chantal MILLION DELSOL *Le principe de subsidiarité*, PUF coll. Que sais-je ? PUF, Paris 1995

²⁹ « En intervenant directement et en privant la société de ses responsabilités, l'Etat de l'assistance provoque la déperdition des forces humaines, l'hypertrophie des appareils publics, animés par une logique bureaucratique plus que la préoccupation d'être au service des usagers, avec une croissance énorme des dépenses ».

place et son épanouissement au sein de sa société. Le bien commun est ainsi fait que tous concourent à l'intérêt de chacun, et que chacun concoure à l'intérêt de tous³⁰.

A propos du bien commun, il y a déjà deux certitudes – toutes deux négatives.

La première c'est que le bien commun n'est pas l'intérêt général, il n'est pas un optimum social vers lequel devrait tendre le collectif des individus (comme l'imagine trop souvent la pensée néo-classique s'inspirant de Pareto). Le bien commun n'est pas un avantage collectif, toute idée de collectivisme en est éloignée.

La deuxième certitude (qui découle d'ailleurs de la précédente) c'est que le bien commun ne saurait découler d'une planification sociale, d'un projet de société tellement bien construit, fruit d'un rationalisme si pur, que personne ne saurait le contester. Les utopies sociales font hélas recette, et le XX^e siècle a été celui du « constructivisme », contre lequel les deux Souverains Pontifes ont réagi. Ils ont bien montré que le constructivisme débouche fatalement sur le totalitarisme (CA§25)³¹

Reste maintenant à repérer les éléments constitutifs du bien commun.

Le premier élément est certainement **la propriété privée**, et son articulation avec la destination universelle des biens.

Les premières pages de *Rerum Novarum* sont consacrées à la propriété privée, en ce qu'elle condamne définitivement le socialisme. Léon XIII utilise deux arguments : l'un est utilitaire, il repose sur l'idée que l'homme est meilleur gestionnaire de ce qu'il possède, l'autre est anthropologique : l'homme est ainsi fait qu'il veut s'approprier le fruit de son propre travail, c'est ce qui le distingue des animaux. La propriété privée est ainsi de droit naturel, et nulle loi ne saurait supprimer ou diminuer la propriété, car la loi de l'Etat est postérieure et inférieure à la loi naturelle. Ici l'influence de Bastiat sur les écrits du pape semble assez claire. Jean Paul II reprend les mêmes arguments. Mais d'une part il peut se montrer plus sévère à l'égard du socialisme : de théorique qu'il était en 1891, le socialisme est devenu « réel » dans les pays communistes et les résultats ont été encore pires que ce qu'on pouvait attendre. D'autre part il ajoute une dimension « personnaliste » à la légitimité de la propriété : la propriété c'est le signe de la créativité de l'homme, de ce qui fait son individualité, c'est la signature d'une vie pendant laquelle la personne humaine n'aura pas cessé de se parfaire à travers son action³².

On ne saurait donc séparer la propriété de la responsabilité. Et la responsabilité est l'accompagnement naturel de **la liberté**, elle aussi tributaire du bien commun. La doctrine sociale de l'Eglise est une doctrine de la liberté ordonnée à la vérité : « liberté des actes, dignité des personnes », dit Jean Paul II (CA § 46)

Reste cependant à concilier la propriété privée et la **destination universelle des biens**.

Cette conciliation est bien faite dès *Rerum Novarum*, où Léon XIII reprend la distinction faite par Saint Thomas entre les conceptions positive et négative de la destination universelle (RN § 7). La conception positive débouche sur la propriété commune de tous les biens terrestres, elle est à écarter pour cause de « confusion » et d'incompatibilité avec la propriété privée. En revanche, celle-ci s'accommode de la conception négative : Dieu n'a pas procédé au partage des terres, c'est aux institutions humaines de s'en soucier. Toutefois, il faut introduire l'idée

³⁰ « Le bien de tous et de chacun parce que tous nous sommes vraiment responsables de tous » (SRS § 36)

« L'ensemble des conditions qui permettent, tant aux groupes qu'à chacun de leurs membres, d'atteindre leur perfection, d'une façon plus totale et plus aisée » (GS §26, 74)

³¹ « Quand les hommes croient posséder le secret d'une organisation sociale parfaite qui rend le mal impossible, ils pensent aussi pouvoir utiliser tous les moyens, même la violence et le mensonge, pour la réaliser ». Cette condamnation du constructivisme a été développée par F.von HAYEK « La présomption fatale », trad.fr. PUF coll. Libre Echange, Paris 1994

³² « de même que la personne se réalise pleinement dans le libre don de soi, de même la propriété se justifie moralement dans la création, suivant les modalités et les rythmes appropriés, de possibilités d'emploi et de développement humain pour tous ».

du marché et de la circulation de la propriété, comme le fait Jean Paul II, pour avoir une démonstration totalement convaincante. Jean Paul II rappelle en effet que la créativité s'entend au service des autres hommes, et qu'en usant de sa propriété privée, chacun doit participer à la satisfaction des besoins des autres ; réciproquement la propriété est la récompense de celui qui a bien servi la communauté (CA §30,43) . Ainsi tous les biens de la terre doivent-ils être affectés à un usage qui corresponde aux attentes d'autrui : c'est le devoir de propriété. Bien que cela ne soit pas dit dans *Centesimus Annus*, on n'a aucun mal à légitimer aussi du même coup la propriété du profit, et aussi les mécanismes financiers de transfert de la propriété des entreprises. De la même façon que Léon XIII condamnait les propriétaires de terres laissées incultes et voulait les redistribuer, le marché des droits de propriété sur l'entreprise condamne les dirigeants des entreprises « incultes » et l'affaire passe entre de nouvelles mains (l'erreur serait naturellement de les remettre entre les mains de l'Etat).

La reconnaissance de la propriété privée est un des aspects de ce que l'on appelle **l'état de droit**. Il ne saurait y avoir de bien commun sans un système de lois qui permette de garantir les droits et obligations de chaque membre de la société.

Mais l'état de droit ne signifie pas le pouvoir absolu du législateur. Léon XIII l'a rappelé à propos de la propriété, mais il le proclame pour toutes les formes que peut prendre l'intervention du législateur : il y a une **hiérarchie entre le droit naturel et le droit positif (RN § 8)**³³. Le droit positif ne saurait s'écarter du droit naturel, il n'est que la façon assez maladroite du législateur de saisir quelques bribes du droit divin à travers ce que nous savons de la nature de l'homme. D'autre part, mais cela est évident d'après les principes généraux du droit, il ne saurait y avoir de loi que générales, impersonnelles et stables. Il est évident que de ce point de vue nous sommes en plein « déclin du droit », et que l'on s'écarte ainsi du bien commun³⁴.

Dans les impératifs de l'état de droit, il y a une nécessaire soumission des gouvernants aux lois, à commencer par celles qu'ils ont posées. Mais ce n'est pas la seule obligation des gouvernants, et les deux Encycliques sont des leçons de morale assez stricte à l'adresse des dirigeants. La démocratie, qui a toutes les faveurs de l'Eglise catholique, peut malheureusement être confisquée par des systèmes de partis uniques, par un appareil policier et administratif étouffant, par des privilèges exorbitants octroyés à des minorités en vue de pérenniser le pouvoir (CA § 47)³⁵. Ces moeurs politiques, plus fréquentes à l'heure actuelle qu'à la fin du XIX^e siècle, appellent donc une condamnation sans réserve de la part de la doctrine sociale de l'Eglise. La démocratie doit être conçue non comme la loi de la majorité, mais comme la défense de la minorité, et le respect des droits fondamentaux de la personne humaine (CA § 47)³⁶.

³³ « Les lois civiles, qui tirent leur valeur, quand elles sont justes, de la loi naturelle, confirment ce même droit et le protègent par la force ». L'intervention du législateur civile est donc celle d'un « enforcement ». A propos de la propriété privée « Ce n'est pas des lois humaines, mais de la nature qu'émane le droit de propriété individuelle » (RN § 35)

³⁴ « Le déclin du droit » est un des chapitres de Fr. von HAYEK *La Constitution de la Liberté*, trad.française, Liberalia, Paris, 1995

³⁵ « Les requêtes qui viennent de la société ne sont pas toujours examinées selon les critères de la justice et de la moralité, mais plutôt d'après l'influence électorale ou le poids financier des groupes qui les soutiennent »

³⁶ « le droit à la vie, le droit de grandir dans le sein de sa mère après la conception, le droit de vivre dans une famille unie, d'épanouir son intelligence et sa liberté par la recherche et la reconnaissance de la liberté, le droit de participer au travail de mise en valeur des biens de la terre et d'en tirer sa subsistance et celle de ses proches ; le droit de fonder une famille, d'accueillir et d'élever ses enfants, en exerçant de manière responsable sa sexualité ». On remarquera que ces droits sont des droits positifs « droits *de* » et non pas des « droits sociaux » (droit *à*) . C'est une différence fondamentale avec les droits de l'homme de la « deuxième génération » déclarés par l'ONU en 1948. Si l'individu attend de la société l'emploi, la culture, la santé, la propriété, etc. que reste-t-il

D'autres institutions que les institutions juridiques et politiques permettent d'organiser le bien commun. Il s'agit notamment de toutes celles qui garantissent **la sécurité des individus, des familles et de leurs patrimoines**.

Vivre dans le risque et l'incertitude n'est pas bon pour la personne humaine ; elle est orientée vers des solutions de courte période et ne peut former des projets d'avenir. Or, l'être humain a le désir naturel de diriger sa vie, et de la prolonger à travers ses enfants. Voilà pourquoi, dans *Rerum Novarum*, mais plus encore dans *Centesimus Annus* (puisque entre temps l'insécurité semble avoir augmenté) il est beaucoup insisté sur les organismes de prévention et d'assurance. Léon XIII les voyait surtout à l'initiative des organisations professionnelles, Jean Paul II a constaté leur prise en mains par les autorités publiques, mais veut laisser une certaine marge de liberté et surtout de responsabilité aux personnes couvertes (CA§15).

La sécurité patrimoniale a été mise à mal par les systèmes contemporains de fiscalité sur les héritages et sur la fortune. Pourtant les Encycliques ont rappelé ce qu'il y a avait de naturel dans la transmission des patrimoines (RN § 10)³⁷. C'est une justice à l'égard de ceux qui ont fait le sacrifice d'une épargne en pensant à leur postérité. C'est une motivation pour mieux produire, pour mieux développer ses talents. C'est une forme de solidarité personnalisée à l'intérieur de la famille, et celle-ci s'en trouve confortée. Les systèmes publics de Sécurité sociale tendent au contraire à dispenser les individus de toute prévoyance patrimoniale, chacun est invité à s'en remettre à « l'Etat de l'assistance » (CA § 48).

La reconnaissance et la protection de la famille sont précisément l'un des points constitutifs du bien commun. Léon XIII (RN § 35) comme Jean Paul II (CA § 49) lui ont réservé une place stratégique dans la solution de la « question sociale ». C'est que la famille est le lieu de l'éducation, le lieu de l'échange, de l'apprentissage de la vie, c'est le lieu de l'amour, de l'amour transmis et procréé. De toutes les atteintes au bien commun, celles qui concernent la famille sont aujourd'hui les plus fréquentes et les plus graves aux yeux de l'Eglise.

Je crois qu'il est nécessaire de conclure sur ces derniers points. Car ils mettent en évidence que ce qui intéresse la doctrine sociale de l'Eglise, de Léon XIII à Jean Paul II ce n'est pas tellement un meilleur arrangement organique de la société, ni même l'élimination radicale des injustices fruits des structures de péché, c'est avant tout le souci de la dignité de la personne humaine. La solution des questions sociales est dans le cœur des hommes. S'il faut éviter de durcir ce cœur en imposant à l'homme des conditions de vie économique et des relations sociales qui le dégradent et empêchent son épanouissement, il faut essayer aussi de l'ouvrir par le respect de la vie, par une civilisation de l'amour. Plus que jamais l'amour et la vie sont en danger. L'Evangelisation est sans doute la seule façon de leur redonner droit de cité, et de laisser l'espoir d'un monde de justice et de paix. **L'Evangile est la meilleure réponse à toute question sociale** (CA § 3, RN § 45) : voilà, me semble-t-il ce qui fait la continuité, ce qui fait la simplicité, ce qui fait la beauté de la doctrine sociale de l'Eglise³⁸.

de sa liberté ? Cette « deuxième génération » anéantit les droits de la « première génération » destinés à protéger les empiètements de l'Etat et de la société sur la vie privée, tout en faisant respecter les droits et devoirs individuels. Voici d'ailleurs ce que dit Jean Paul II à propos du « droit au travail » (CA§49) « L'Etat ne pourrait pas assurer directement l'exercice du droit au travail de tous les citoyens sans contrôler toute la vie économique et entraver la liberté des initiatives individuelles »

³⁷ « La nature impose au père de famille le devoir sacré de nourrir et d'entretenir ses enfants...de se préoccuper de leur avenir et de leur créer un patrimoine qui les aide à se défendre, dans la périlleuse traversée de la vie, contre toutes les surprises de la mauvaise fortune ».

³⁸ Tout au long de cet article, il a été fait usage des abréviations usuelles pour désigner les textes pontificaux ou conciliaires : RN pour *Rerum Novarum*, CA pour *Centesimus Annus*, QA pour *Quadragesimo Anno*, SRS pour *Sollicitudo Rei Socialis*, LE pour *Laborem Exercens*, EA pour *Ecclesia in America*.